

Le coaching peut-il être assimilé à de la formation continue ?

Réponse courte

Le coaching peut être assimilé à de la formation continue au Luxembourg uniquement s'il respecte des critères précis : il doit s'inscrire dans un **plan de développement des compétences** validé par l'employeur, avoir un **objectif professionnel clairement défini** en lien avec l'activité du salarié, être dispensé par un **prestataire qualifié** et faire l'objet d'une **formalisation écrite** détaillant contenu, durée, objectifs et modalités d'évaluation.

Les séances informelles ou non documentées ne sont pas reconnues comme formation continue. L'employeur doit garantir la **traçabilité**, la **documentation** et l'**égalité d'accès** au coaching assimilé à la formation continue, conformément aux exigences du Code du travail luxembourgeois et aux attentes des autorités de contrôle.

Définition

La formation continue, selon le droit du travail luxembourgeois, regroupe l'ensemble des actions permettant aux salariés d'acquérir, d'actualiser ou d'approfondir des compétences professionnelles en lien avec leur poste ou leur évolution de carrière. Le coaching professionnel se définit comme un accompagnement individualisé ou collectif, visant à développer des compétences **comportementales**, **managériales** ou **organisationnelles**, sans nécessairement dispenser un enseignement formalisé.

La distinction principale réside dans l'objectif poursuivi : la formation continue vise l'acquisition de savoirs ou de savoir-faire, tandis que le coaching privilégie le développement personnel ou professionnel par l'accompagnement. Toutefois, le coaching peut être assimilé à de la formation continue s'il répond à certains critères de structuration et de professionnalisation.

Questions fréquentes

Comment intégrer le coaching dans le plan de formation de l'entreprise ?

L'intégration du coaching dans le plan de formation doit être validée par la direction des ressources humaines et les heures de coaching doivent être comptabilisées dans ce plan. Il est recommandé de recourir à des coachs certifiés et de formaliser systématiquement les objectifs, contenus et résultats attendus. L'accord des salariés sur les modalités de participation et une évaluation des acquis à l'issue du coaching renforcent la traçabilité et la conformité.

Le coaching professionnel peut-il être reconnu comme formation continue au Luxembourg ?

Le coaching peut être assimilé à de la formation continue uniquement s'il respecte des critères précis : il doit s'inscrire dans un plan de développement des compétences validé par l'employeur, avoir un objectif professionnel clairement défini et être dispensé par un prestataire qualifié. Une formalisation écrite détaillant le contenu, la durée, les objectifs et les modalités d'évaluation est également indispensable. Les séances informelles ou non documentées ne sont pas reconnues comme formation continue.

Quelle est la différence entre le coaching et la formation continue ?

La formation continue vise l'acquisition de savoirs ou de savoir-faire, tandis que le coaching privilégie le développement personnel ou professionnel par l'accompagnement. La distinction principale réside dans l'objectif poursuivi : le coaching porte sur des compétences comportementales, managériales ou organisationnelles, sans nécessairement dispenser un enseignement formalisé. Toutefois, le coaching peut être assimilé à de la formation continue s'il répond à des critères stricts de structuration et de professionnalisation.

Quelles preuves documenter pour que le coaching soit assimilé à de la formation continue ?

Il est nécessaire de rédiger une convention ou un programme détaillant les objectifs, la durée, le contenu et les modalités d'évaluation du coaching. Les justificatifs de participation et les attestations de présence doivent être conservés pour répondre à d'éventuels contrôles de l'ITM ou lors de demandes de cofinancement public. L'égalité de traitement entre les salariés dans l'accès au coaching assimilé à la formation continue est obligatoire.

Quels sont les risques pour l'employeur si le coaching n'est pas correctement documenté ?

Un coaching non documenté ne sera pas reconnu comme formation continue et ne pourra pas faire l'objet d'une demande de cofinancement public auprès des autorités luxembourgeoises. En cas de contrôle de l'Inspection du travail et des mines, l'absence de pièces justificatives expose l'employeur à des difficultés pour prouver sa conformité aux obligations de formation. La traçabilité rigoureuse de chaque action de coaching est donc essentielle pour sécuriser la démarche.

Conditions d'exercice

Pour que le coaching soit assimilé à de la formation continue, les conditions suivantes doivent être remplies :

Condition	Détail
Plan de développement des compétences	Le coaching doit s'inscrire dans un plan validé par l'employeur
Objectif professionnel défini	En lien direct avec l'activité du salarié
Prestataire qualifié	Les compétences du coach doivent être vérifiables
Formalisation écrite	Le contenu, la durée, les objectifs et les modalités d'évaluation doivent être documentés
Exclusion des séances informelles	Les séances non documentées ou sans lien professionnel direct ne sont pas reconnues

Modalités pratiques

L'assimilation du coaching à la formation continue impose le respect des modalités administratives suivantes.

Label	Détail
Convention ou programme détaillé	Document précisant les objectifs, la durée, le contenu et les modalités d'évaluation du coaching
Intégration au plan de formation	Les heures de coaching doivent être comptabilisées dans le plan de formation de l'entreprise
Justificatifs à conserver	Les attestations de présence et justificatifs de participation doivent être conservés pour les contrôles de l' <u>ITM</u> et les demandes de cofinancement public
Égalité de traitement	L'accès au coaching assimilé à la formation continue doit respecter l'égalité de traitement entre les salariés
Traçabilité et encadrement humain	L'employeur garantit la traçabilité des actions et leur encadrement humain, conformément au Code du travail

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **recourir à des coachs certifiés** et de **formaliser systématiquement** les objectifs, contenus et résultats attendus du coaching. L'**intégration du coaching dans le plan de formation** doit être validée par la direction des ressources humaines, en veillant à informer les salariés du caractère assimilable à de la formation continue.

Il convient de **recueillir l'accord des salariés** sur les modalités de participation et de **procéder à une évaluation des acquis** ou des changements observés à l'issue du coaching. Cette démarche renforce la traçabilité, la conformité et la transparence vis-à-vis des autorités de contrôle.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article <u>L.542-1</u> du Code du travail	Obligation de formation continue pour l'employeur
Articles <u>L.542-2</u> à <u>L.542-6</u> du Code du travail	Modalités de mise en œuvre, plan de formation, égalité d'accès, traçabilité
Article <u>L.414-3</u> du Code du travail	Information et consultation de la délégation du personnel
Circulaires du ministère du Travail	Aide à la formation continue et assimilation du coaching sous conditions de structuration et de documentation
Dispositifs de cofinancement public	Exigent la production de pièces justificatives attestant du caractère professionnel et documenté du coaching

Assurez-vous de documenter rigoureusement chaque action de coaching assimilée à de la formation continue, en conservant tous les justificatifs nécessaires, afin de garantir la conformité lors d'un contrôle de l'ITM ou d'une demande de subvention publique.

Voir aussi

- [Tutorat, mentorat et coaching : quelles différences ?](#)
- [Quels sont les enjeux du coaching professionnel en entreprise ?](#)
- [Qu'est-ce qu'un plan de formation d'entreprise ?](#)
- [Obligations légales de formation de l'employeur](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.